



DGA SOLIDARITE
Direction gestion coordination
Service Autorisation et Contrôle
des Établissements et Services

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de l'établissement
Foyer d'hébergement de l'ESAT «Le Bas Armagnac» 32460 LE HOUGA
association départementale des pupilles de l'enseignement public
pour l'exercice 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative aux répartitions de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 modifiée, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarité ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement : Foyer d'hébergement de l'ESAT «Le Bas Armagnac» à LE HOUGA sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
D é p e n s e s	Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 870,17 €	733 577,29 €
	Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	474 205,21 €	
	Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	126 501,91 €	
	Déficit reporté	- €	
R e c e t t e s	Gpe I : Produits de la tarification	727 462,29 €	733 577,29 €
	Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 808,00 €	
	Gpe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 307,00 €	
	Excédent reporté	- €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le tarif journalier hébergement de l'établissement : Foyer d'hébergement de l'ESAT «Le Bas Armagnac» à LE HOUGA est fixé comme suit :

Tarif moyen annuel	Tarif retenu à compter du 01/10/2022
112,18 €	148,38 €

Article 3 : En cas d'absence de plus de 72 heures du résident, le tarif appliqué correspond au tarif journalier hébergement minoré d'un montant égal à celui du forfait hospitalier général en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17, cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la directrice générale adjointe solidarité, Monsieur le payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement : Foyer d'hébergement de l'ESAT «Le Bas Armagnac» à LE HOUGA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et dont notification sera adressée à l'établissement.

27 SEP. 2022

Auch, le
Le Président,
Par délégation,
Le Directeur gestion coordination,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT, le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte a été publié le : 27 septembre 2022


Régis MARTIN